



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R28-2016-010

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2015-10-05-001 - ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYEN DE DROIT PUBLIC VEDINOV (7 pages) Page 4

R28-2016-01-14-003 - DÉCISION DU 14 JANVIER 2016 PORTANT SUPPRESSION DE L'ACTIVITÉ DE STÉRILISATION DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE "PHARMACIE INTER-ÉTABLISSEMENTS VIRE-MANCHE-CALVADOS" (2 pages) Page 12

R28-2016-01-19-005 - DÉCISION DU 19 JANVIER 2016 PORTANT SUR L'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE PRÉPARATIONS POUVANT PRÉSENTER UN RISQUE POUR LA SANTÉ (2 pages) Page 15

R28-2016-01-20-004 - DÉCISION DU 19 JANVIER 2016 PORTANT SUR L'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE PRÉPARATIONS POUVANT PRÉSENTER UN RISQUE POUR LA SANTÉ (2 pages) Page 18

Direccte de NORMANDIE

R28-2016-01-19-002 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE DE LA PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE (2 pages) Page 21

R28-2016-01-19-003 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (CHORUS) (3 pages) Page 24

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2016-01-20-001 - Arrêté n°2016-03 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (8 pages) Page 28

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-18-002 - Arrêté n° 03-2016 en date du 18 janvier 2016 portant mise en réserve de l'Estuaire de la Sienne pour les salmonidés. (3 pages) Page 37

R28-2016-01-18-003 - Arrêté n° 04-2016 en date du 18 janvier 2016 portant mise en réserve de la Baie des Veys et de l'estuaire de l'Orne pour les salmonidés. (5 pages) Page 41

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2016-01-13-001 - Arrêté préfectoral n°16-73 du 13 janvier 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de l'ex DREAL Haute-Normandie, du comité technique de proximité de l'ex DREAL Basse-Normandie et à leur réunion conjointe (2 pages) Page 47

R28-2016-01-13-002 - Arrêté préfectoral n°16.74 du 13 janvier 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de l'ex DREAL Haute-Normandie, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de l'ex DREAL Basse-Normandie et à leur réunion conjointe (2 pages) Page 50

R28-2016-01-15-001 - Arrêté préfectoral n°ME/2016/02 du 15 janvier 2016 fixant la composition du Comité consultatif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (4 pages)	Page 53
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie	
R28-2016-01-19-004 - Arrêté portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la licence d'entrepreneur de spectacles vivants (2 pages)	Page 58
R28-2016-01-20-003 - Subdélégation ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 61
R28-2016-01-20-002 - Subdélégation CHORUS (2 pages)	Page 64
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
R28-2016-01-18-001 - Arrêté fixant le montant de l'aide de l'Etat CUI - CAE -CUI -CIE 18 Janvier 2016 (5 pages)	Page 67
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2016-01-24-001 - Arrêté du 24 12 2015 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement (3 pages)	Page 73
R28-2016-01-19-001 - Arrêté n° 16-86 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Cherbourg et Coutances en date du 19 01 2016 (2 pages)	Page 77
R28-2016-01-21-001 - Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest 20160121 Arrêté 16-90 portant délégation de signature en matière d'activités (3 pages)	Page 80

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2015-10-05-001

**ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYEN DE
DROIT PUBLIC VEDINOV**

ARRETE n°15-832

portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit public « VEDINOV »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » transmis au Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France le 28 juillet 2015 ;
- VU l'avis des Directeurs Généraux des Agences régionale de santé des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège, saisis le 31 juillet 2015 ;
- CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} :** La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de « VEDINOV » est approuvée.
- Il s'agit d'un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens, personne morale de droit privé.

ARTICLE 2 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » a pour objet de permettre une approche collective entre les parties sur les activités d'enseignement, de recherche, de référence, ainsi que de développement et d'évaluation d'innovations technologiques et organisationnelles.

A cet effet, le Groupement aura notamment pour mission de :

- mutualiser les ressources humaines et techniques entre les membres ;
- apporter aux investigateurs le soutien méthodologique, règlementaire et l'aide organisationnelle dans le montage des projets et la soumission aux appels à projets ;
- développer des partenariats avec les GIRCI des régions où les membres sont implantés ;
- déployer une politique de soutien aux publications ;
- assurer la promotion ou la gestion d'études multicentriques, en particulier médico-économiques et de performance organisationnelle ;
- répondre à des appels à projets ;
- négocier pour le compte de ses membres, des conventions dans le cadre des protocoles de recherche à promotion industrielle, institutionnelle ou académique afin de veiller à la bonne évaluation des surcoûts, à la transparence des financements et à la réduction des délais de mise en œuvre ;
- favoriser l'inclusion des patients pris en charge par ses membres dans des essais cliniques;
- favoriser la mise en place de cohortes impliquant plusieurs de ses membres ;
- consolider l'ensemble des financements obtenus
- assurer en ce qui concerne les financements publics le reporting nécessaire auprès des autorités de tutelle compétentes ;
- coordonner le dépôt ou de déposer des brevets ;

Le GCS accompagnera également ses membres dans les activités suivantes :

- réponse aux appels à projets et appels à candidatures régionaux, nationaux, européens et internationaux ;
- formalisation des contrats de toute nature avec les administrations, les partenaires académiques ou industriels ;
- application des règles de promotion et de gestion des recherches biomédicales, en particulier selon les dispositions du Code de la Santé Publique ;
- suivi des indicateurs de qualité, des coûts et des délais de mise en œuvre de tout projet scientifique ou d'enseignement ;
- surveillance et contrôle de la qualité des recherches cliniques, en particulier la vigilance des essais, en lien avec les autorités compétentes ;
- organisation de la protection et la gestion des données scientifiques et médicales, ainsi que des données de santé des patients impliqués dans le respect des règles ;
- accueil et formation des étudiants en médecine, en pharmacie, en odontologie, sages-femmes, professions paramédicales, ainsi que des équipes d'investigation et de recherche clinique.

ARTICLE 3 : Les membres Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » sont :

POLYCLINIQUE DE POITIERS

Société anonyme à directoire au capital de 4 837 448 €
Dont le siège social est à POITIERS (86) - 1, rue de la Providence
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS
sous le numéro 342 977 683 00024
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des présentes ;

HOPITAL PRIVE DE VITRY – CLINIQUE DES NORIETS

Société anonyme à responsabilité limitée au capital de 1 535 000 €
Dont le siège social est à VITRY-SUR-SEINE (94) - 12, rue des Noriets
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro
393 697 008 00018
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des présentes ;

CLINIQUE DE L'ARCHETTE

Société anonyme au capital de 1.000.000 €
Dont le siège social est à OLIVET (45) - 83, rue Jacques Monod
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de XXX sous le
numéro 086 980 075 00021
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

La CLINIQUE BRETECHE VIAUD

Société anonyme au capital de 1.584.660 €
Dont le siège social est à NANTES (44) – 3 rue de la Béraudière
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES
sous le numéro 866 800 675 00013
Représentée par Michel MEIGNIER, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DU MANS

Société anonyme à directoire au capital de 940.203 €
Dont le siège social est au MANS (72) – 28, rue de Guetteloup
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés du MANS sous
le numéro 351 359 021 00067
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

CLINIQUE DU TERTRE ROUGE

Société anonyme au capital de 10.877 €
Dont le siège social est au MANS (78) – 28 rue de Guetteloup
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés du MANS sous
le numéro 321 737 108
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

CENTRE CLINICAL SA

Société anonyme au capital de 5.133.338 euros
Dont le siège social est à SOYAUX (16) - 2 Chemin de Frégeneuil
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGOULEME
sous le numéro 323 399 295
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

SA CENTRE MEDICO CHIRURGICAL LES CEDRES

Société anonyme au capital de de 1 730 250 €
Dont le siège social est à BRIVE LA GAILLARDE (19) - Impasse des
Cèdres
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BRIVE sous
le numéro 677 220 402
Représentée par Laurent CHICHE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

POLYCLINIQUE DE KERAUDREN - GRAND LARGE

Société anonyme à directoire au capital de 3.708.990 €
Dont le siège social est à BREST (29) - Rue Ernestine de Trémaudan
ZAC de keraudren
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous
le numéro 378 860 316
Représentée par Jean-Daniel SIMON, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

CLINIQUE DU PONT DE CHAUME

Société anonyme au capital de 3.627.981 €
Dont le siège social est à MONTAUBAN (82) - 330, Avenue Marcel
Unal
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
MONTAUBAN sous le numéro 847 150 133
Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

CLINIQUE SAINT-LOUIS

Société anonyme au capital social de 4.825.604,80 €
Dont le siège social est à POISSY (78) - 1 rue Basset
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
VERSAILLES sous le numéro 599 803 632
Représentée par Laurent CHICHE, dûment habilitée à l'effet des
présentes ;

POLYCLINIQUE DU PARC

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 3 000 000 €
Dont le siège social est à CAEN (14) – 20, avenue Georges Guynemer
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous
le numéro 950 505 461
Représentée par Laurent CHICHE, dûment habilité à l'effet des
présentes

SAS CALIBREST

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 50.000 €
Dont le siège social est à SARCELLES (95) - 6, avenue Charles Péguy
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE
sous le numéro 533 398 079,
Représentée par Emile DINET, dûment habilité à l'effet des présentes ;

ISOGAMMA PLUS

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 150.000 €
Dont le siège social est à SARCELLES (95) - 1, avenue Charles Péguy
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE
sous le numéro 352 570 675,
Représentée par Emile DINET, dûment habilité à l'effet des présentes

SA CENTRE DE TELECOBALTHERAPIE HENRI HARTMANN

Société anonyme au capital de 150.000 €,
Dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET (92) - 4, avenue
Kléber,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE
sous le n° 552 079 311,
Représentée par Michel BODKIER, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

SA SENY

Société anonyme au capital de 1.000.000 euros
Dont le siège social à SARCELLES - 1, avenue Charles Péguy,
Immatriculée au RCS de PONTOISE sous le n° 323 709 568,
Prise en la personne de ses représentants légaux, dûment habilité à
l'effet des présentes

INSTITUT INTERNATIONAL DE RADIOCHIRURGIE DE PARIS HARTMANN- 2IRPH,

Société par actions simplifiée au capital de 1.200.000 €
Dont le siège social est à LEVALLOIS PERRET (92300) - 4 rue Kléber,
Immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°799 696 745,
Représentée par Laurent CHICHE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

THERAP'X PARIS NORD

SARL unipersonnelle au capital de 100 000 €
Dont le siège social est à SARCELLES (95) – 6, avenue Charles
Péguy
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE
sous le numéro 349 978 320
Représentée par Michel BODKIER, dûment habilité à l'effet des
présentes

CLINIQUE CONTI

Société Anonyme à directoire au capital de 1.354.108 ,08 €
Dont le siège social est situé à L'ISLE D'ADAM (95) - 3 Chemin des 3
sources
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
PONTOISE sous le numéro 588 203 448
Représentée par Laurent CHICHE, dûment habilité à l'effet des
présentes ;

SAS TEP PARIS NORD

Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 37.500 €
Dont le siège social est à SARCELLES (95) - 10 avenue Charles Péguy

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 443 027 305

Représentée par Emile DINET, dûment habilité à l'effet des présentes ;

SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE AMBROISE PARE

Société par Actions Simplifiée au capital de 38.112 €

Dont le siège social est à BOURG-LA-REINE (92) – 2 rue Léon Bloy

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 439 331 737

Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des présentes;

L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE L'OUEST SAS – A.H.O.

Société par Actions Simplifiée au capital de 4.800.000 €

Dont le siège social est à NANTES (44) – 78, rue Paul Bellamy

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 858 800 717

Représentée par Laurent CHICHE, dûment habilité à l'effet des présentes ;

VEDICI INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée au capital de 188 752 506 €

Dont le siège social est à PARIS (75) – 46 rue La Boétie

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 802 798 934

Représentée par Jérôme NOUZAREDE, dûment habilité à l'effet des présentes

ARTICLE 4 : Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » est fixé à l'adresse suivante :

46, rue La Boétie, 75008 PARIS.

ARTICLE 5 : Le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « VEDINOV » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout avenant à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire est soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, après avis des Directeur Généraux des Agence régionale de santé des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège.

Chaque année, avant le 30 mars, le Groupement de Coopération Sanitaire transmet au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France un rapport d'activité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège.

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers

Fait à Paris, le 05 OCT. 2015

le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-14-003

DÉCISION DU 14 JANVIER 2016 PORTANT
SUPPRESSION DE L'ACTIVITÉ DE STÉRILISATION
DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
"PHARMACIE INTER-ÉTABLISSEMENTS
VIRE-MANCHE-CALVADOS"

**DECISION DU 14 JANVIER 2016
PORTANT SUPPRESSION DE L'ACTIVITE DE STERILISATION
DES DISPOSITIFS MEDICAUX REUTILISABLES
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « PHARMACIE INTER-ETABLISSEMENTS
VIRE-MANCHE-CALVADOS »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-7, R5126-19 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU la décision du 25 février 2014 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur pour le Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie inter-établissements Vire-Manche-Calvados » ;

VU la décision du 8 décembre 2015 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation d'assurer la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables pour le compte d'un autre établissement ;

VU l'avis du 7 janvier 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU la demande présentée le 15 décembre 2015 par Monsieur Elio MELIS, Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie inter-établissements Vire-Manche-Calvados » 4 rue Emile Desvaux, BP 329, 14504 Vire Cédex, réceptionnée le 21 décembre 2015 par l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, en vue d'obtenir l'autorisation de supprimer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande présentée le 15 décembre 2015 par Monsieur Elio MELIS, Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie inter-établissements Vire-Manche-Calvados » 4 rue Emile Desvaux, BP 329, 14504 Vire Cédex, en vue d'obtenir l'autorisation de supprimer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables, est accordée.

ARTICLE 2 : L'autorisation délivrée le 25 février 2014 relative à la stérilisation des dispositifs médicaux par le Groupement de Coopération Sanitaire « Pharmacie inter-établissements Vire-Manche-Calvados » est modifiée.

ARTICLE 3 : Les activités autorisées sur le site de la pharmacie à usage intérieur sont :

- Activités de base mentionnées à l'article R 5126-8 du code de la santé publique (rez-de-jardin du bâtiment Yannick Salaun)
- Vente de médicaments au public (article R 5126-9 (7°) du code de la santé publique (rez-de-jardin du bâtiment Yannick Salaun)

ARTICLE 4 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur le Duc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 14 JAN. 2016

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-19-005

DÉCISION DU 19 JANVIER 2016 PORTANT SUR
L'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE
PRÉPARATIONS POUVANT PRÉSENTER UN
RISQUE POUR LA SANTÉ

**DECISION DU 19 JANVIER 2016
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'EXECUTION DE PREPARATIONS POUVANT PRESENTER UN
RISQUE POUR LA SANTE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5125-1-1, R 5125-33-1 ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L 5125-1-1 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2014-1367 du 14 novembre 2014 relatif à l'exécution et à la sous-traitance des préparations magistrales et officinales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'avis du 13 janvier 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du 10 mai 2015 de l'officine de pharmacie « PHARMACIE SONNET » à PERIERS (50190) 4 place Général Leclerc, représentée par Monsieur Daniel SONNET, pharmacien titulaire, reçue le 13 mai 2015, complétée le 8 juin 2015 et déclarée recevable le 23 juin 2015, en vue d'exécuter des préparations présentant un risque pour la santé limitée aux préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses à l'exclusion des préparations destinées à être appliquées sur la peau ;

CONSIDERANT QUE les bonnes pratiques de préparation sont respectées ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande du 10 mai 2015 de l'officine de pharmacie « PHARMACIE SONNET » à PERIERS (50190) 4 place Général Leclerc, représentée par Monsieur Daniel SONNET, pharmacien titulaire, en vue d'exécuter des préparations présentant un risque pour la santé, est accordée.

ARTICLE 2 : L'autorisation accordée est limitée aux préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article L 5132-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des préparations destinées à être appliquées sur la peau.

ARTICLE 3 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et du Calvados.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 19 JAN. 2016

La directrice générale,

la Directrice Générale

Monique RICOMES

Monique RICOMES

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-20-004

DÉCISION DU 19 JANVIER 2016 PORTANT SUR
L'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE
PRÉPARATIONS POUVANT PRÉSENTER UN
RISQUE POUR LA SANTÉ

**DECISION DU 20 JANVIER 2016
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'EXECUTION DE PREPARATIONS POUVANT PRESENTER UN
RISQUE POUR LA SANTE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5125-1-1, R 5125-33-1 ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L 5125-1-1 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2014-1367 du 14 novembre 2014 relatif à l'exécution et à la sous-traitance des préparations magistrales et officinales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'avis du 18 janvier 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande du 20 juillet 2015 de l'officine de pharmacie « PHARMACIE CENTRALE FERTOISE » à LA FERTE MACE (61600) 9 place du Général Leclerc, représentée par Madame Françoise CORBIERE, pharmacien titulaire, reçue le 18 août 2015 et déclarée recevable le 17 septembre 2015, en vue d'exécuter des préparations présentant un risque pour la santé limitée aux préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses à l'exclusion des préparations destinées à être appliquées sur la peau ;

CONSIDERANT QUE les bonnes pratiques de préparation sont respectées ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande du 20 juillet 2015 de l'officine de pharmacie « PHARMACIE CENTRALE FERTOISE » à LA FERTE MACE (61600) 9 place du Général Leclerc, représentée par Madame Françoise CORBIERE, pharmacien titulaire, en vue d'exécuter des préparations présentant un risque pour la santé limitée aux préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses à l'exclusion des préparations destinées à être appliquées sur la peau, est accordée.

ARTICLE 2 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et du Calvados.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 JAN. 2016

La directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Directe de NORMANDIE

R28-2016-01-19-002

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE DE LA PROCEDURE DE
LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF
ECONOMIQUE



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE DE LA PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF
POUR MOTIF ÉCONOMIQUE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.1233-57-53 à L.1233-57-8 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier NAYS, directeur du travail et de l'emploi, responsable de l'unité territoriale de la Manche ;

VU l'arrêté interministériel du 10 juin 2014 nommant Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice du travail et de l'emploi, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Orne ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 nommant Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Maylls ROQUES, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département du Calvados.

- Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Eure.

- Monsieur Olivier NAYS, responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Manche.

- Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de l'Orne.

- Monsieur Georges DECKER, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les actes et décisions prévus aux articles L.1233-56, L.1233-57, L.1233-57-2, L.1233-57-3, L.1233-57-4, L.1233-57-5 et L.1233-57-6 ainsi qu'aux articles R.1233-3-5, D.1233-11, D.1233-12, D.1233-14-1 du Code du travail, pour ce qui concerne les établissements situés sur le territoire du département de la Seine- Maritime.

ARTICLE 2 : Les décisions antérieures relatives au même objet sont abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les délégataires ci-dessus désignés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 19 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



Directe de NORMANDIE

R28-2016-01-19-003

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
(CHORUS)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE SEINE-MARITIME**

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (CHORUS)**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE*

- VU** le code du commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code l'urbanisme ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU** le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié qui définit l'organisation et les missions des « Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (Direccte) ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret du président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie;

VU l'arrêté préfectoral 16-31 du 4 janvier 2016 portant délégation d'ordonnancement secondaire de la Préfète de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie donne subdélégation à :

-Madame Christine GARCIA-LE LAIRRE, responsable du service financier et comptable,

-Monsieur Riwall PROVOST, agent affecté au secrétariat général,

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

- Pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme FSE00 « Fonds Social Européen »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 305 « Stratégie économique et fiscale »
- le programme 309 « Entretien de bâtiments de l'Etat »
- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2

- pour la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP ;

- pour la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT et tout autre document lié à l'exécution de la chaîne de la dépense ;

- pour la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avances à destination de la DRFIP ;

ARTICLE 2 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie donne subdélégation à :

- Madame Isabelle DELABARRE, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Madame Lydie JOURDAIN, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Monsieur Thierry LAMY, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Madame Isabelle LENOIR, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Madame Corinne MESSIER, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Madame Marie-Line MARIE-SAINTE, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Madame Florence MANETTI, gestionnaire valideur Chorus Formulaires

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

- Pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessus,

ARTICLE 3 - La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 4 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et ses délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 19 janvier 2016

Pour la Préfète de région et par délégation,
Le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Normandie

Jean-François DUTERTRE



Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2016-01-20-001

Arrêté n°2016-03 portant subdélégation de signature en
matière de gestion du personnel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

Arrêté n° 2016-03 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté du 20 octobre 2015 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MÉYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
- l'arrêté n° 16-078 en date du 19 janvier 2016 de Madame Nicole KLEIN, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MÉYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- l'organigramme du service ;



ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MÉYÈRE, subdélégation de signature est donnée à :

- **Philippe RÉGNIER**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Alain DE MÉYÈRE, M. Philippe RÉGNIER, M. Pascal MALOBERTI et M. Stéphane SANCHEZ, subdélégation de signature est donnée à **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint, et **Mme Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef du pôle ressources humaines.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 2.4, 3.1, 3.3 et 3.13 dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'octroi des autorisations spéciales d'absence et à l'octroi de congés, les actes relatifs aux accidents de service et à la maladie professionnelle ainsi que ceux en matière d'établissement d'ordre de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Philippe RÉGNIER**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint
- **Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef du pôle ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission..

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- **TOMAS HIDALGO**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques
- **Fabrice GRAVIER**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'ingénierie routière de Rouen
- **Ronan LE COZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Caen
- **Denis VAN DER PUTTEN**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du district de Rouen
- **Stéphane MAILLET**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados
- **Thierry JOLLY**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux
- **Jean-Marc DALEM**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

Secrétariat Général :

- **Luc NIGAY**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef du pôle moyens généraux et immobilier
- **Gilles GUEDEVILLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion informatique, téléphonie, réseaux
- **Cécile JAOUANET**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chef du pôle contrôle de gestion
- **Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef du pôle ressources humaines
- **Olivier REVOL**, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle développement des compétences

- **Natacha PERNEL**, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle juridique

Service des politiques et techniques :

- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service des politiques et des techniques
- **Yann CHEVALIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle entretien et gestion de la route
- **Thibaut SARRAZIN**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle sécurité routière exploitation
- **Julien ARPAIA**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- **Christiane JODET**, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle programmation et gestion des marchés
- **Jean-Pierre HAILLARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle assistance, logistique et domanialité
- **Frédérique AMY**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle qualité, méthodes et développement durable

Service d'ingénierie routière de Rouen :

- **François GALLAND**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service d'ingénierie routière de Rouen
- **François LEGOIS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle marchés chantier
- **Patrice MICHEL**, ingénieur d'étude et de fabrication, chef du pôle ouvrage d'art
- **Sylvie CEVOZ**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle tracé équipements environnement
- **Christophe LECLERCQ**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassements assainissements chaussées par intérim
- **Jean-Marc BRULARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du centre de travaux de Chartres

Service d'ingénierie routière de Caen :

- **Sophie BOYER**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif
- **Mélanie LAFORETS**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassements assainissement chaussées
- **Lionel GARISPE**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle tracé équipements environnement

- **Yves THOMAS**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle direction de chantier
- **Christian PLOMION**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du centre de travaux d'Alençon

District de Rouen :

- **Matthieu CANAC**, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du CIGT de Rouen
- **Marianne COLNOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable
- **Olivier DENARIE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route
- **Jean-Pierre BEAUFILS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Thierry HORLAVILLE**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Criquetot sur Longueville
- **Sébastien HARDY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI d'Isneauville
- **Jean-Claude DUCOROY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Gournay en Bray
- **Éric VICQUELIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- **Christophe CORBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Rouen
- **Cédric BERGER**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Maucombe
- **Jean-Philippe HUBERT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bouttencourt

District Manche-Calvados :

- **Sébastien COLOMBO**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district
- **Philippe LECONTE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district
- **Sébastien LORIN**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CIGT
- **Jocelyne MORIN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chef du pôle financier

- **Priscillia LEROY**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, chef du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- **Patrick GARNIER**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle gestion de la route
- **Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen
- **Jacky LECORDIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Saint-Lô
- **Patrice DURAND**, ouvrier des parcs et ateliers, chef du pôle entretien en régie
- **Renaud LEJOLIVET**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Valognes
- **Pascal GROUD**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Villers-Bocage
- **Franck THEREZE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bayeux
- **Jérôme GALLAIS**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Fleury
- **Michel CHAPELLE**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Mondeville
- **Anthony FENIOUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Poilley
- **Didier ROINEL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Saint-Lô

District d'Évreux :

- **Marie-Christine DESPREZ**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chef du pôle administratif et comptable
- **Georges SENKEWITCH**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- **François COUSIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Jean-Michel BIDEL**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Évreux et chef du CEI de Dreux par intérim
- **Bertrand DEVEAUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Verneuil sur Avre
- **Jean-luc THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Alençon

District de Dreux :

- **Michelle LA PORTA**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif et comptable
- **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Patrick NEVEU**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Chateaudun
- **Ludovic DURUP**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Vendôme
- **Didier POUILLAIN**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Chartres

Article 6 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Rouen, le **20 JAN. 2016**

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
par délégation



Alain De Meyère

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-18-002

Arrêté n° 03-2016 en date du 18 janvier 2016 portant mise en réserve de l'Estuaire de la Sienne pour les salmonidés.

Arrêté n° 03-2016 en date du 18 janvier 2016 portant mise en réserve de l'Estuaire de la Sienne pour les salmonidés.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 18 janvier 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 03 / 2016

Portant mise en réserve de l'Estuaire de la Seine pour les salmonidés

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté du préfet de région Île-de-France n°20166-0014 du 06 janvier 2016 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour l'année 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'avis du COGEPOMI du 15 décembre 2015 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection de toutes les espèces de salmonidés dans l'Estuaire de la Seine ;

ARRETE

Article 1er :

À compter de la publication du présent arrêté, la pêche des salmonidés (saumons et truites de mer) est interdite pour une durée d'un an dans l'Estuaire de la Seine délimité par les lignes suivantes :

- en amont : La limite de salure des eaux (Pont-Neuf – vis-à-vis château de Montchalon)
- en aval : Ligne passant par le phare de la Pointe d'Agon au château d'eau d'Agon jusqu'au point d'intersection avec la ligne passant par l'extrémité Nord de la digue de Hauteville au clocher de Hauteville.

Ces lignes sont portées sur les cartes annexées au présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préf. Normandie.

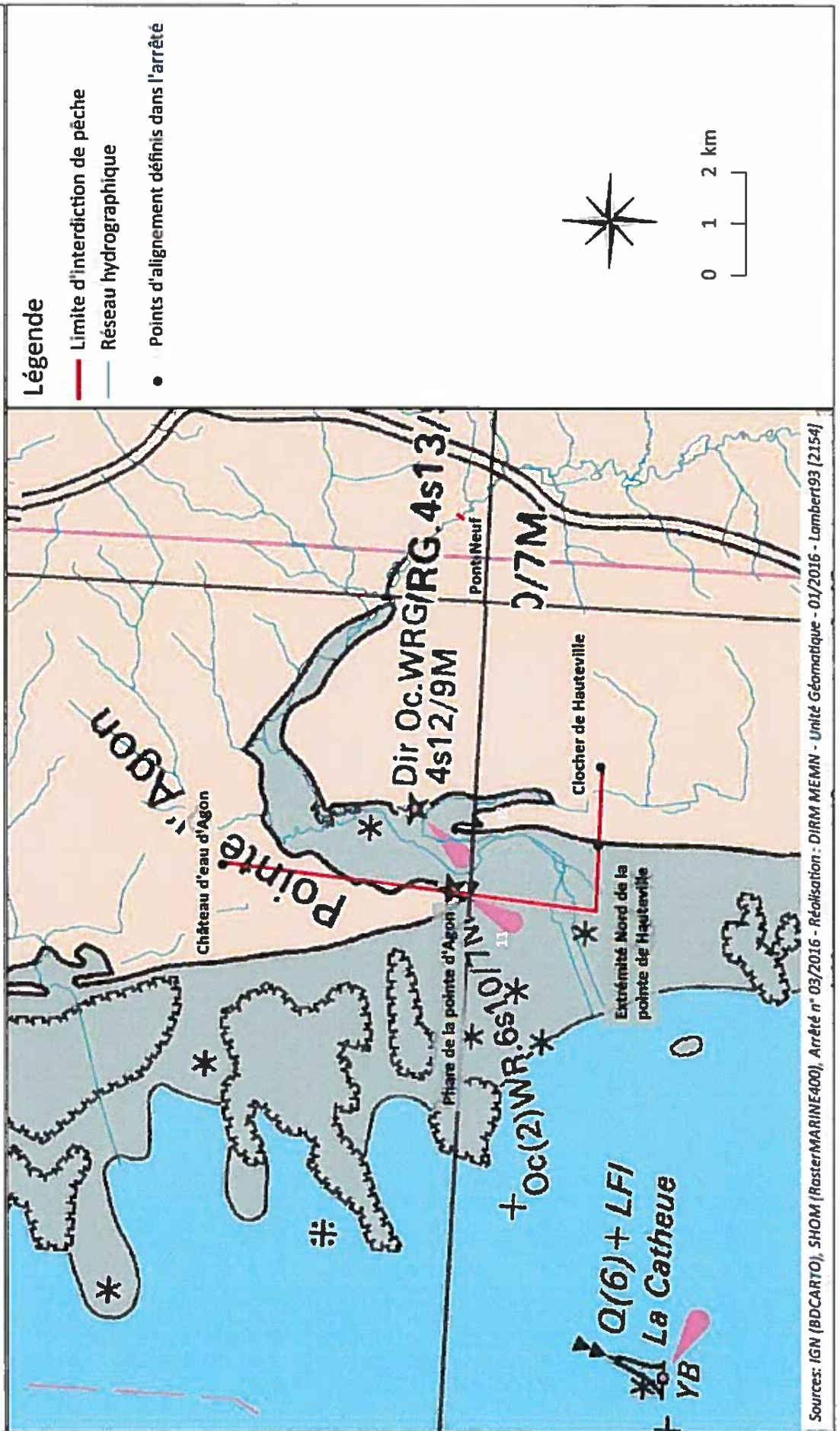
Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DPMA – BGR
DDTM-DML 50, 35
ONCFS 14-50
ONEMA 14-50
Gendarmerie maritime memn
CRPMEM Basse-Normandie
DIRM- DIRM MT BN

Arrêté n° 03/2016 - du 18 janvier 2016

Portant mis en réserve de l'Estuaire de la Sienne pour les salmonidés.

* Cartographie réalisée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique



Sources: IGN (BDCARTO), SHOM (RasterMARINE400), Arrêté n° 03/2016 - Réalisation: DIRM MEMN - Unité Géomatique - 01/2016 - Lambert93 [2154]

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-18-003

Arrêté n° 04-2016 en date du 18 janvier 2016 portant mise
en réserve de la Baie des Veys et de l'estuaire de l'Orne
pour les salmonidés.

*Arrêté n° 04-2016 en date du 18 janvier 2016 portant mise en réserve de la Baie des Veys et de
l'estuaire de l'Orne pour les salmonidés.*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Ressources Réglementation Économie Formation

Unité Ressources Réglementation

Le Havre, le 18 janvier 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 04 / 2016

Portant mise en réserve de la Baie des veys et de l'estuaire de l'Orne pour les salmonidés

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 1982 portant interdiction de toute pêche dans la partie maritime de cours d'eau à moins de 50 mètres de certains ouvrages (ponts, barrages), (Bretagne- Cotentin) ;

VU l'arrêté ministériel du 12 octobre 1984 instituant deux réserves de pêche dans la partie maritime de la rivière Orne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/2014 du 02 avril 2014 portant extension de la réserve de pêche sur la rivière Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 du Port de Caen Ouistreham portant règlement particulier de police nautique ;

VU l'arrêté du préfet de région Île-de-France n°20166-0014 du 06 janvier 2016 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour l'année 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'avis du COGEPOMI du 15 décembre 2015 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection de toutes les espèces de salmonidés dans la Baie des Veys et l'Estuaire de l'Orne ;

ARRETE

Article 1 :

À compter de la publication du présent arrêté, la pêche des salmonidés (saumons et truites de mer) est interdite pour une durée d'un an dans la Baie des Veys ainsi que dans l'Estuaire de l'Orne délimités par les lignes suivantes :

Baie des Veys :

- en amont : limite de salure des eaux fixée par l'annexe 1 établi pour l'application de l'article D. 911-2 du code rural et de la pêche maritime (Pour L'Aure : pont au Douet, pont aux Vaches ; Pour la Vire : pont du Vey (RN13), Pour la Taute : portes à flot du pont Saint-Hilaire à Carentan, Pour la Douve : portes à flot du pont de la Barquette)

- en aval : l'alignement point A : 49°22'12" N – 001°10'70" W
point B : 49°21'41" N – 001°06'90" W

Estuaire de l'Orne :

- en amont : limite de salure des eaux fixée par l'annexe 1 établi pour l'application de l'article D. 911-2 du code rural et de la pêche maritime (Pont de la Fonderie à Caen et le barrage dit « La Passerelle »)

- en aval : l'alignement point A : 49°16'65" N – 000°13'70" W
point B : 49°16'95" N – 000°13'35" W

Ces lignes sont portées sur les cartes annexées au présent arrêté.

Article 2 Dispositions supplémentaires relatives à l'Estuaire de l'Orne :

Dans l'estuaire de l'Orne, tel que défini à l'article 1^{er}, l'utilisation de filets maillants est également interdite sur la même période.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°20/2014 du 02 avril 2014 susvisé, toute activité de pêche par quelque moyen que ce soit est interdite sur une distance de 100 mètres de part et d'autre du barrage Montalivet sur la rivière Orne.

Article 3 Dispositions supplémentaires relatives à la Baie des Veys :

Toute activité de pêche par quelque moyen que ce soit est interdite à moins de 50 mètres des ouvrages suivants :

- Vire : Pont du Vey
- Taute : Portes à flot du pont Saint-Hilaire, à Carentan
- Aure : Ponts au Douet et aux Vaches
- Douve : Portes à flot du pont de la Barquette

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTE



Collection des arrêtés : préf Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

GPM Caen-Ouistreham

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50

ONCFS 14-50

ONEMA 14-50

Gendarmerie maritime memn

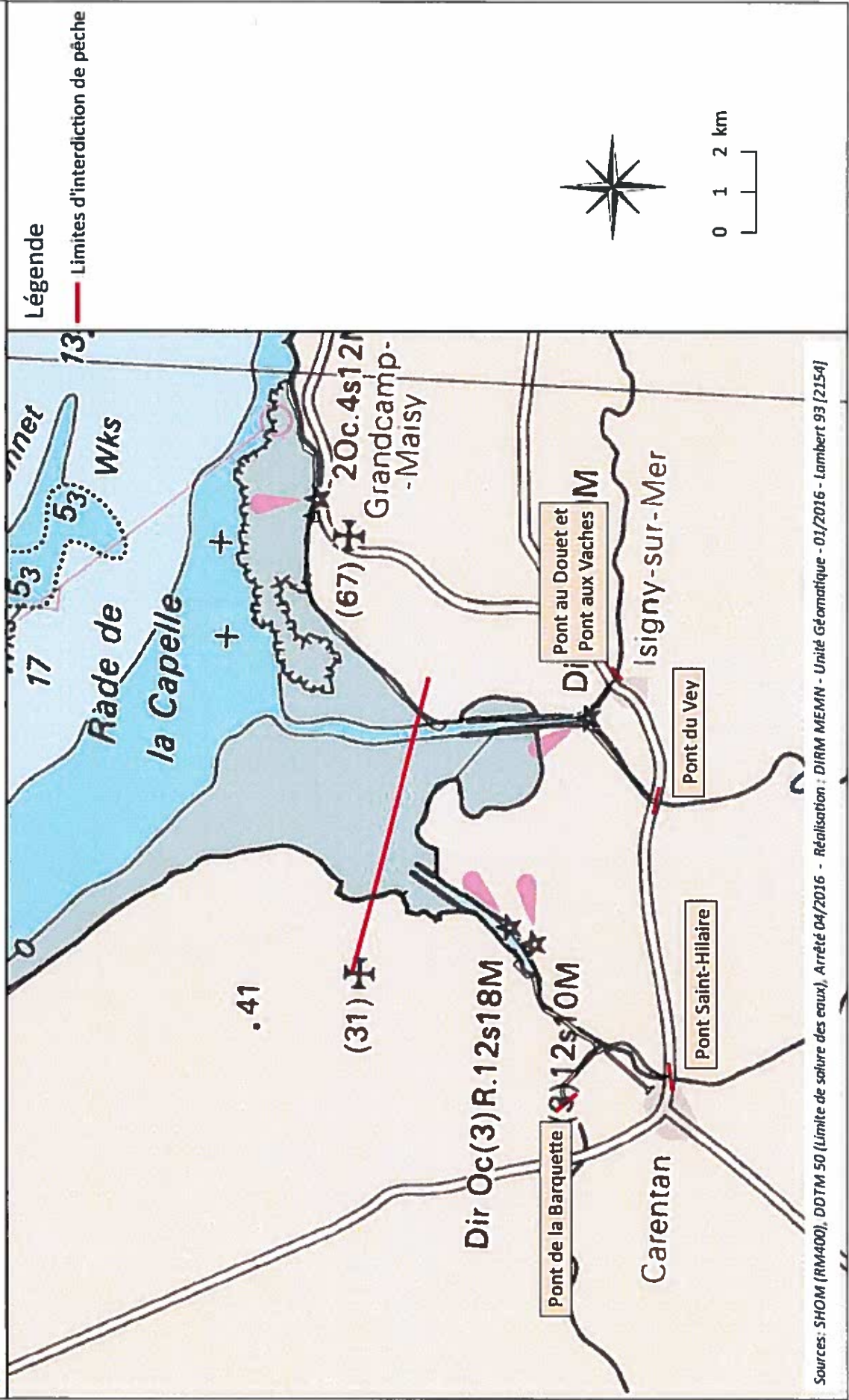
CRPMEM de Basse-Normandie

DIRM- DIRM MT BN

Arrêté n° 04/216 - du 18 janvier 2016

Portant mise en réserve de la Baie des Veys et de l'Estuaire de l'Orne pour les salmonidés - Zone de la Baie des Veys

* Cartographie présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

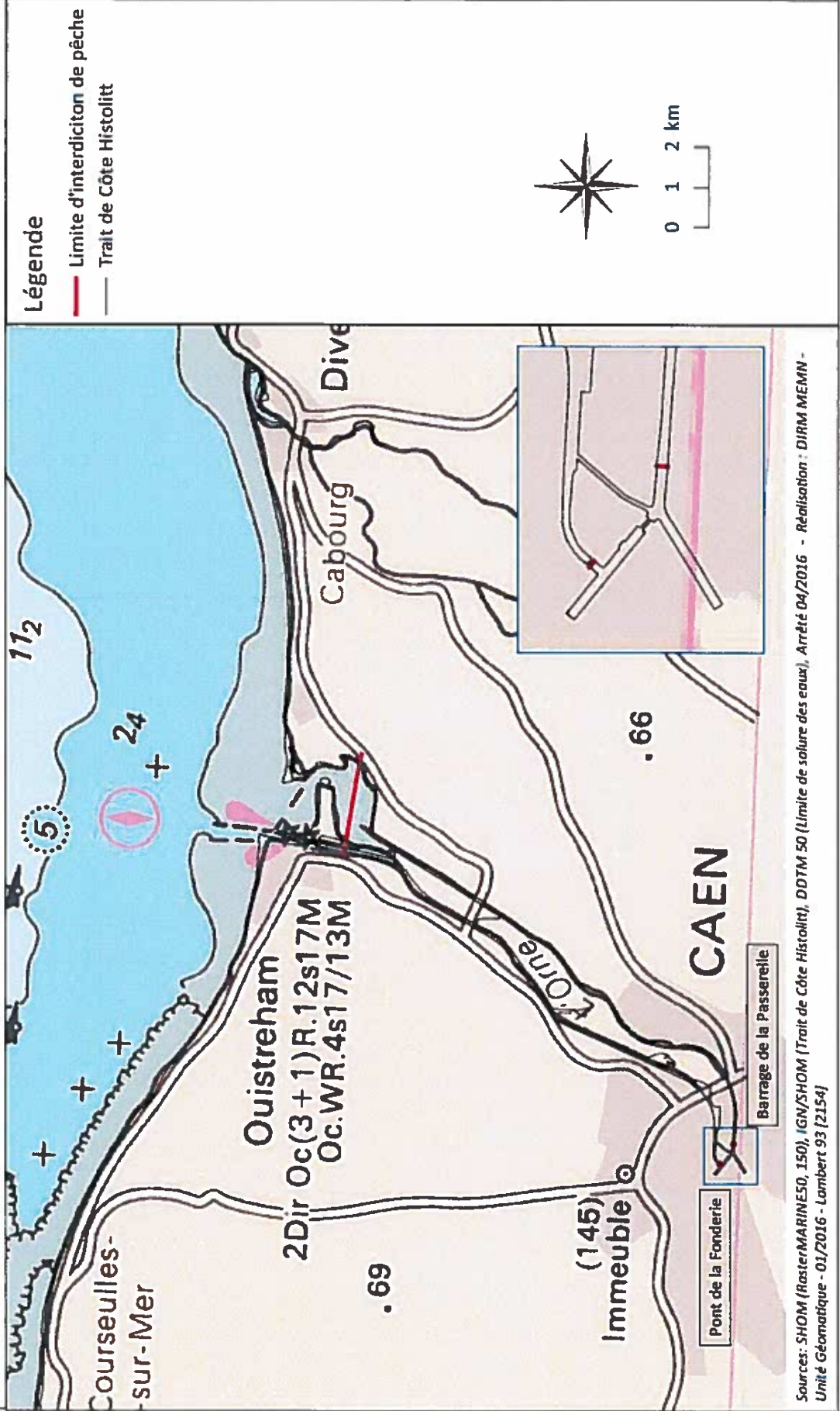


Sources: SHOM (RM400), DDTM 50 (Limite de salure des eaux), Arrêté 04/2016 - Réalisation : DIRM MEMN - Unité Géomatique - 01/2016 - Lambert 93 [2154]

Arrêté n° 04/2016 - du 18 janvier 2016

Portant mise en réserve de la Baie des Veys et de l'Estuaire de l'Orne - Zone de l'estuaire de l'Orne - Zone de l'estuaire de l'Orne

* Cartographie réalisée à titre d'illustration et ne présentant aucun caractère juridique



Sources: SHOM (Raster/MARINE50, 150), IGN/SHOM (Trait de Côte Historique), DD7M 50 (Limite de salure des eaux), Arrêté 04/2016 - Réalisation: DIRM MEMN - Unité Géomatique - 01/2016 - Lambert 93 [2154]

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-01-13-001

Arrêté préfectoral n°16-73 du 13 janvier 2016 relatif au
maintien de la compétence et du mandat du comité
technique de proximité de l'ex DREAL Haute-Normandie,
*maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de l'ex DREAL
Haute-Normandie, du comité technique de proximité de l'ex DREAL Basse-Normandie et à leur*
du comité technique de proximité de l'ex DREAL
Basse-Normandie et à leur réunion conjointe

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Rouen, le 13 JAN. 2016

Secrétariat général

Arrêté relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique de proximité de l'ex DREAL Haute-Normandie, du comité technique de proximité de l'ex DREAL Basse-Normandie et à leur réunion conjointe – N° 16.73

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2014-004 du 12 décembre 2014 portant composition et désignation des membres du comité technique de l'ex Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté n° 14.022 du 3 octobre 2014 portant composition du comité technique de l'ex Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Vu la décision n° 15/024 du 21 décembre 2015 portant désignation des membres du comité technique de l'ex Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la DREAL de Normandie ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement-durable et de l'énergie, de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

***Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement***

Arrête :

Article 1^{er} : Les compétences du comité technique de proximité de l'ex DREAL Haute-Normandie et du comité technique de proximité de l'ex DREAL Basse-Normandie sont maintenues jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

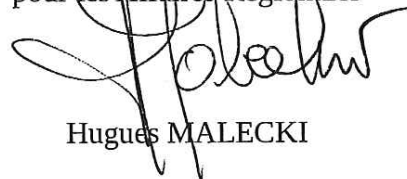
Article 2 : Durant cette même période, ces comités sont réunis conjointement sous la présidence de Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 13 janvier 2016

Pour la Préfète
et par délégation
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Hugues MALECKI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-01-13-002

Arrêté préfectoral n°16.74 du 13 janvier 2016 relatif au
maintien de la compétence et du mandat du comité
maintien de la compétence et du mandat du CHSCT de proximité de l'ex DREAL
Haute-Normandie, du CHSCT de proximité de l'ex DREAL Basse-Normandie
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de
proximité de l'ex DREAL Haute-Normandie, du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de
proximité de l'ex DREAL Basse-Normandie et à leur
réunion conjointe

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement**

Secrétariat général

Arrêté relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de l'ex DREAL Haute-Normandie, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de l'ex DREAL Basse-Normandie et à leur réunion conjointe – N°. 16.74

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 41 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2015-002 du 13 mai 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de l'ex Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
- Vu la décision n° 2015-24 du 8 juin 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de l'ex Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
- Vu la décision n° 15/018 du 15 septembre 2015 portant désignation des membres du d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de l'ex Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;
- Vu l'arrêté n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la DREAL de Normandie ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement-durable et de l'énergie, de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

***Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement***

Arrête :

Article 1^{er} : Les compétences du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de l'ex DREAL Haute-Normandie, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de l'ex DREAL Basse-Normandie sont maintenues jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2 : Durant cette période, ces mêmes comités sont réunis conjointement sous la présidence de Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 13 janvier 2016

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général

pour les Affaires Régionales

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hugues MALECKI', is written over the typed name below.

Hugues MALECKI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2016-01-15-001

Arrêté préfectoral n°ME/2016/02 du 15 janvier 2016 fixant
la composition du Comité consultatif de la réserve
naturelle nationale de l'estuaire de la Seine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2016/02 du 15 JAN. 2016

fixant la composition du Comité Consultatif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.332-1 et suivants ainsi que R.332-1 et suivants;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2015 portant nomination de M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire du Ministre Délégué chargé de l'Environnement n° 87 – 87 du 2 novembre 1987 relative à la mise en œuvre des décrets n° 77 – 1298 du 25 novembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76 – 629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et concernant les réserves naturelles (art. 16 à 27) ;

- Vu la circulaire de la direction de la nature et des paysages du Ministère de l'Environnement n° 95-47 du 28 mars 1995 relative aux plans de gestion écologique des réserves naturelles ;
- Vu la circulaire de la direction de la nature et des paysages du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement n° 97-93 du 7 octobre 1997 relative à la désignation et aux missions des organismes gestionnaires des réserves naturelles ;
- Vu la circulaire de la direction de la nature et des paysages du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable n° 2006-3 du 13 mars 2006 relative à la mise en œuvre du décret n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 fixant la composition du Comité Consultatif de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine,
- Vu la convention relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine du 30 juin 2010 entre le Préfet et la Maison de l'estuaire ;

Considérant que le mandat des membres du Comité Consultatif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine doit être renouvelé tous les 3 ans ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

ARRETE :

Article 1er – La composition du Comité Consultatif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine est ainsi fixée :

I Présidence :

Mme la Préfète de la Seine-Maritime ou son représentant.

II Collectivités territoriales intéressées, propriétaires et usagers :

a) Collectivités territoriales :

- Le Président du Conseil Régional de Normandie ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de la Seine Maritime ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental du Calvados ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental de l'Eure ou son représentant,
- Les Maires des communes du HAVRE, de SANDOUVILLE, de SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE, de LA CERLANGUE, de TANCARVILLE, SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE, de CONTEVILLE, de BERVILLE-SUR-MER, de GONFREVILLE-L'ORCHER, de ROGERVILLE, de OUDALLE, de CRIQUEBOEUF, de HONFLEUR, de PENNEDEPIE, de TROUVILLE-SUR-MER, de VILLERVILLE, ou leurs représentants.

b) Représentants des propriétaires privés :

- Le Président du syndicat de la propriété agricole de la Seine Maritime,
- Le Président du syndicat de la propriété agricole de l'Eure.

c) Usagers :

- Le Président du groupement de exploitants des prairies alluvionnaires de l'estuaire de la Seine ou son représentant,

- La Présidente de l'association des usagers de la plaine alluviale de l'estuaire de la Seine ou son représentant,
- Le Président de l'association des coupeurs de roseaux de la Baie de Seine ou son représentant,
- Le Président de l'association des coupeurs de roseaux de Normandie ou son représentant,
- Le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Seine Maritime ou son représentant,
- Le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure ou son représentant,
- Le Président de l'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime de la Seine Maritime ou son représentant,
- Le Président de l'association de chasse sur le domaine public maritime de l'Eure ou son représentant,
- Le Président du groupement d'intérêt agro-cynégétique environnemental du Marais de Cressenval ou son représentant,
- Le Président du comité local des pêches du Havre ou son représentant,
- Le Président de l'association pour la défense des intérêts vitaux du Port du Havre ou son représentant.

III Administrations et organismes publics :

a) Administrations :

- Le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord ou son représentant,
- Le Préfet de l'Eure ou son représentant,
- Le Préfet du Calvados ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant,
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ou son représentant,
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant,
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant,
- Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord , ou son représentant.

b) Organismes publics :

- Le Président du parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande ou son représentant,
- La Présidente du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- Le Président du grand port maritime du Havre ou son représentant,
- Le Président du grand port maritime de Rouen ou son représentant,
- Le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Havre ou son représentant,
- Le Président de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime ou son représentant,
- Le Président de la chambre d'agriculture de l'Eure ou son représentant,
- Le Président de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- Le Président de l'Université du Havre ou son représentant,
- La Directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant,
- La Présidente de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant.

IV Personnalités scientifiques qualifiées et associations de protection de la nature :

a) Personnalités scientifiques qualifiées :

- Le Président du conseil scientifique de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ou son représentant,
- Le Président de la cellule de suivi du littoral Normand ou son représentant,
- La Présidente du conservatoire botanique national de Bailleul ou son représentant,
- Le Président du comité scientifique du programme Seine Aval ou son représentant.

b) Associations de protection de la nature :

- Le Président de l'association SOS estuaire ou son représentant,
- Le Président de l'association estuaire sud ou son représentant,
- Le Président du groupe mammalogique Normand ou son représentant,
- Le Président de l'association nationale pour la protection des eaux et rivières – Truite, Omble, Saumon – ou son représentant,
- Le Président de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant,
- Le Président du groupe ornithologique Normand ou son représentant,
- Le Président du centre d'hébergement et d'étude de la nature et de l'environnement ou son représentant,
- Le Président de l'association Haute-Normandie nature et environnement ou son représentant.

c) Organisme de gestion de la réserve naturelle :

- Le Président de la maison de l'estuaire ou son représentant,
- Le Directeur de la maison de l'estuaire ou son représentant.

Article 2 – L'arrêté du 17 septembre 2012 susvisé est abrogé..

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Seine-Maritime, le Sous-Préfet du Havre et le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine- Maritime et dont une copie sera notifiée à chacun des membres du comité consultatif.

Fait à Rouen, le 15 JAN. 2016

La préfète,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-01-19-004

Arrêté portant désignation des membres de la commission
consultative régionale pour la licence d'entrepreneur de
spectacles vivants

*Arrêté portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la licence
d'entrepreneur de spectacles vivants*

**Arrêté portant désignation
des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance,
le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants**

**La Préfète de région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L7122-1 et suivants et R7122.18 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commissions consultatives régionales mentionnées aux articles R.7122-18 et suivants du code du travail ;

Vu le décret 2015-631 du 05 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2000 et notamment son article 1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Normandie, préfète de Seine Maritime ;

Vu les propositions des organisations professionnelles représentatives des auteurs et compositeurs et du personnel administratif et technique ;

Sur proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés pour 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, les membres titulaires et les membres suppléants de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles :

.../..

.../...

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
En qualité de représentants des auteurs compositeurs :	- Emmanuel de RENGERVÉ - Bruno RATS - Yves LE COËNT	- - Jean HORNECKER - Eric KESSACI
En qualité de représentants du personnel artistique et technique :	- Frank LAFFITTE - Pierre Amaury HERVIEU - Bob VILLETTE	- Sylvain TACCONI - Marc BATAILLE - Patricia COLIN
En qualité de personnalités qualifiées :	- Renaud DORCHIES - Sandrine CHAPLAIN - Étienne BISSON	- Julien DOUMEN - Sébastien VANROKEGHEM - Didier PLAUD

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rouen, le **19 JAN. 2016**

La Préfète,



Nicole KLEIN

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-01-20-003

Subdélégation ordonnancement secondaire

Subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire

ARRETE
PORTANT SUBDELEGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
DONNEE PAR LE PREFET DE REGION AU DIRECTEUR REGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE

LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret de M. le président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Nicole Klein en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de la culture et de la communication nommant Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du préfet de région, préfet de la Seine-Maritime à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie pour l'ordonnancement secondaire,

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Paul Ollivier, est subdélégée à Diane de Rugy en sa qualité de directrice régionale adjointe de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire est dévolue à Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie.

ARTICLE 2 : Est subdélégée à Diane de Rugy, en sa qualité de directrice régionale adjointe de la DRAC de Normandie et à Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les actes suivants :

– la saisie comptable de la répartition entre services chargés de l'exécution des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement),

- l'ensemble des différentes pièces comptables relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que la saisie comptable de celles-ci.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 20 JAN. 2016

Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie



Jean-Paul Ollivier



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-01-20-002

Subdélégation CHORUS

Validation dans l'outil CHORUS de l'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses de l'Etat - MCC



ARRETE
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR LA VALIDATION DANS L'OUTIL CHORUS DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES
ET DES DEPENSES DE L'ETAT
AU TITRE DU MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

LE DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le code du domaine de l'État,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le code du patrimoine,
- VU** le code de l'urbanisme,
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des préfets en matière de marchés relevant de la compétence des chefs des services extérieurs des administrations civiles de l'État,
- VU** le décret n° 69.131 du 6 février 1969 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits, classés ou dans les zones protégées, et plus particulièrement son article 4, modifié par le décret n° 70-421 du 14 mai 1970,
- VU** le décret n° 70.210 du 17 mars 1970 relatif à l'attribution de subventions pour des travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,
- VU** le décret n° 71.292 du 14 avril 1971 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,
- VU** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,
- VU** le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole Klein en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Jean-Paul Ollivier, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2016.

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime à Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles de Normandie, au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ARRETE

ARTICLE 1er : Jean-Paul OLLIVIER donne subdélégation de signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la fonction de validation dans l'outil Chorus des actes d'engagement et d'exécution comptable à :

- Madame Diane de Rugy, directrice régionale adjointe
- Monsieur Arnaud Gaillard, secrétaire général
- Madame Isabelle COUGET, responsable de la cellule financière
- Madame Maryline GIDON, cellule financière
- Madame Anne DAIGREMONT, cellule financière

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Mme la directrice régionale adjointe, M. le Secrétaire général, Madame la Responsable de la cellule financière, l'ensemble des membres précités de la cellule financière sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Caen, le 20 JAN. 2016

Le directeur régional des affaires culturelles
de Normandie


Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-01-18-001

Arrêté fixant le montant de l'aide de l'Etat CUI - CAE
-CUI -CIE 18 Janvier 2016



Arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi et pour le contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi

**La Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu les articles L.5134 -19 -1 et suivants et L.5134-65 et suivants du code du travail ;

Vu le décret n° 2009 -1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2013 du 15 janvier 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion au premier semestre 2013 ;

Vu la circulaire DGEFP n°2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2015-02 du 29 janvier 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2015 ;

Vu la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en oeuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la circulaire du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2015 fixant le montant des aides de l'Etat en Haute-Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi et pour le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2015 fixant le montant des aides de l'Etat en Basse-Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi et pour le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi ;

Vu l'arrêté n°1 fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion prescrits dans le cadre de l'expérimentation contrats aidés dans les structures apprenantes (CASA) en date du 20 juillet 2015 ;

ARTICLE 1 :

Le montant des aides de l'Etat définies aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du code du travail pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est déterminé comme suit :

	Taux de prise en charge
Taux majoré à 90% <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires du RSA (contrats cofinancés avec les départements – CAOM 27,76,14,61,50) - Demandeurs d'emploi de très longue durée* - Demandeurs d'emplois engagés dans l'expérimentation Contrats Aidés des Structures Apprenantes (CASA)-Manche et Calvados) 	90%
Taux majoré à 80% <ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi et Jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, - Bénéficiaires de l'obligation d'emploi et /ou de l'AAH - Bénéficiaires de minima sociaux (ASS, ATA, prime d'activité, ATS) - Demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans** - Jeunes en CIVIS renforcé - Jeunes en Garantie Jeunes ou entrés dans les dispositifs Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) ou EPIDE. - Demandeurs d'emploi de longue durée *** 	80%
Taux à 70% <ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi en accompagnement global - Recrutements dans les établissements de l'Education Nationale****, - Recrutements d'adjoints de sécurité. 	70%
Taux de droit commun (hors publics ou employeurs visés ci-dessus) <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes accompagnés dans le cadre d'un dispositif : CIVIS, ANI - Anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leur famille (harkis) - Personnes placées sous main de justice et ex détenus, - Demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. 	65%

* Demandeurs d'emploi inscrits en continu durant 24 mois en catégorie 1-2-3 sans activité réduite

**Hors contrat de sécurisation professionnelle

*** Demandeurs d'emploi inscrits en continu ou discontinu durant 12 mois dans les 18 derniers mois, catégories 1-2-3 .

**** Taux applicables pour tous les publics recrutés

ARTICLE 2 :

3

La durée hebdomadaire maximale retenue pour le calcul de l'aide mensuelle de l'Etat aux CAE est fixée à 22 heures hebdomadaires. Pour les CAE recrutés dans le cadre de l'enveloppe Education Nationale, l'aide de l'Etat est fixée à 20 heures.

L'aide mensuelle de l'Etat est accordée dans la limite de 26 heures hebdomadaires pour les personnels TOS dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signée avec chaque Conseil Départemental.

Pour les adjoints de sécurité, l'aide mensuelle de l'Etat est accordée dans la limite de 35 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 bis:

Pour les CAE conclus dans le cadre de l'expérimentation CASA, l'aide de l'Etat est plafonnée à 20h. Par dérogation du prescripteur, la prise en charge pourra aller jusqu'à 35 heures hebdomadaires. La signature de la demande d'aide par le prescripteur vaut dérogation.

ARTICLE 3 :

Demande d'aide initiale :

- La durée des demandes d'aides initiales de CAE est de 12 mois. En cas de circonstances particulières liées, soit à la situation ou au parcours du bénéficiaire, soit aux caractéristiques de l'emploi, la durée de la convention initiale peut être de 6 mois.
- Concernant l'Education Nationale, les demandes d'aides initiales pourront couvrir une période jusqu'à 12 mois, au vu de la spécificité du poste.
- Les adjoints de sécurité bénéficient d'une demande d'aide initiale de 24 mois (non renouvelable).

Demande d'aide de renouvellement :

- Les CAE peuvent être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 24 mois sauf exception prévues par la loi.
- Les renouvellements des aides initiales conclus avec tous types de publics, sont limités aux employeurs qui auront engagé des actions d'accompagnement professionnel, des actions d'immersion, et/ou de formation. Ces actions devront être constatées par le prescripteur par un bilan des actions réalisées et/ou en cours.
- Les renouvellements se feront aux taux prévus par le présent arrêté.

ARTICLE 3 bis :

Pour les CAE conclus dans le cadre de l'expérimentation CASA, les décisions initiales sont conclues pour une durée de 12 mois. Par dérogation, la durée initiale peut être ramenée à 6 mois pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, à 3 mois pour les personnes sous-main de justice

Les renouvellements se feront aux taux de la demande d'aide initiale.

ARTICLE 4 :

Le montant des aides de l'Etat définies aux articles L.5134-72 et L.5134-72-1 du code du travail pour les **contrats initiative emploi (CIE)** est déterminé comme suit :

	Taux de prise en charge
Taux majoré à 45% <ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi de très longue durée* - Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans** - Demandeurs d'emplois en accompagnement global, - Bénéficiaires du RSA (contrats cofinancés avec les départements – CAOM 27,76,50,14,61) - Jeunes de moins de 30 ans bénéficiaires du CIE STARTER***. - demandeurs d'emplois engagés dans l'expérimentation CASA – Manche et Calvados - Demandeurs d'emplois résidant dans les QPV 	45%
Taux majoré à 35% <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires de l'obligation d'emploi et /ou de l'AAH - Bénéficiaires de minima sociaux (ASS, ATA, prime d'activité , ATS) - Jeunes accompagnés dans le cadre des dispositifs suivants : CIVIS renforcé ou ANI. 	35%
Taux de droit commun <ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi de longue durée **** - Anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et de leur famille (harkis) - Personnes placées sous main de justice et ex détenus. - Jeunes accompagnés en CIVIS. - Demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. - 	30%

* Demandeurs d'emploi inscrits en continu durant 24 mois en catégorie 1-2-3 sans activité réduite

** Hors contrat de sécurisation professionnelle.

*** Les bénéficiaires du CIE STARTER sont les jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion et qui présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- résident des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- bénéficiaire du RSA socle ;
- demandeur d'emploi de longue durée ;
- travailleur handicapé ;
- jeune suivi ou ayant été suivi dans le cadre d'un dispositif 2e chance (garantie jeunes, écoles de la deuxième chance, EPIDE, formation 2e chance, IEJ) ;
- avoir bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non marchand.

**** Demandeurs d'emploi inscrits en continu ou discontinu durant 12 mois dans les 18 derniers mois, catégories 1-2-3 et catégorie 5

ARTICLE 5 :

La durée hebdomadaire maximale retenue pour le calcul de l'aide mensuelle de l'Etat aux CIE est fixée à 33 heures hebdomadaires.

Elle peut être portée à 35 heures pour les bénéficiaires du RSA dans la mesure où cette durée est inscrite dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) conclue avec chaque Conseil Départemental.

ARTICLE 5 bis :

Pour les CIE conclus dans le cadre de l'expérimentation CASA, l'aide de l'Etat est plafonnée à 20h. Par dérogation du prescripteur, la prise en charge pourra aller jusqu'à 35 heures hebdomadaires. La signature de la demande d'aide initiale par le prescripteur vaut dérogation.

ARTICLE 6 :

La durée de la demande d'aide initiale de CIE est limitée à :

- 12 mois pour une embauche en contrat à durée indéterminée,
- 6 mois renouvelable pour une embauche en contrat de travail à durée déterminée sans dépasser une durée totale de 12 mois.

Les demandes d'aides initiales de CIE pourront être renouvelées jusqu'à l'achèvement d'une action de formation initiée pendant la période de la demande d'aide initiale et encore en cours au terme de celle-ci.

Les conventions conclues avec les publics bénéficiaires du RSA dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) signée avec chaque Conseil Départemental pourront être renouvelées dans la limite totale de 24 mois.

Les renouvellements se feront aux taux prévus par le présent arrêté.

ARTICLE 6 bis :

Pour les CIE conclus dans le cadre de l'expérimentation CASA, les demandes d'aides initiales sont prises pour une durée de :

- 12 mois ;
- la durée de l'aide à l'insertion professionnelle attribuée ne peut excéder le terme du contrat de travail. L'aide peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 24 mois sur décision du prescripteur, au vu du bilan de la décision d'attribution précédente, et au vu des actions prévues.

Par dérogation la durée initiale peut être ramenée à 6 mois pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, à 3 mois pour les personnes sous-main de justice.

Pour les CIE conclus dans le cadre de l'expérimentation CASA, l'attribution d'une aide à l'insertion CIE est conditionnée par la conclusion d'un contrat de travail :

- soit à durée indéterminée,
- soit à durée déterminée : d'une durée égale ou supérieure à 12 mois

Les renouvellements se feront aux taux de la demande d'aide initiale.

ARTICLE 7 :

L'arrêté du 29 mai 2015, fixant le montant des aides de l'Etat en Haute-Normandie pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi et pour le contrat unique d'insertion – contrat initiative emploi est abrogé.

L'arrêté du 6 mai 2015 fixant le montant des aides de l'Etat en Basse-Normandie pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi et pour le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi et l'arrêté n°1 fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion prescrits dans le cadre de l'expérimentation contrats aidés dans les structures apprenantes en date du 20 juillet 2015 sont abrogés.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux conventions initiales et aux renouvellements signés à compter du 1^{er} février 2016.

ARTICLE 8 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Directeur régional de Pôle Emploi, le Directeur régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des départements de la région Normandie.

Fait à Rouen le , **18 JAN. 2016**

La Préfète,



Nicole KLEIN

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-24-001

Arrêté du 24 12 2015 fixant la liste régionale du foncier
public mobilisable aux fins de logement

Arrêté du 24 12 2015 fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement

PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

SERVICE ÉNERGIE , CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Bureau logement, construction, aménagement

Arrêté du 24 DEC. 2015

fixant la liste régionale du foncier public (biens État) mobilisable aux fins de logement

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment des articles L. 3211-7 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-229 du 2 août 2013 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie ;
- Vu les avis conformes des communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté et de leurs établissements publics de coopération intercommunale compétents ;
- Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat de la région Haute-Normandie en date du 24 octobre 2013,
- Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Haute-Normandie en date du 27 octobre 2015.

ARRETE

Article 1 :

Les biens de l'État figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements.

Article 2 :

La décote bénéficiant au prix de cession de ces biens sera fixée au cas par cas, en fonction du programme de logement social prévu, par le directeur départemental des finances publiques, sur la base du dossier de demande de cession transmis par le préfet de département.

Article 3 :

Le préfet de département et ses services départementaux accompagnent les collectivités concernées, et tous les établissements et opérateurs intéressés au sens de l'article L. 3211-7-II-1° du code général de la propriété des personnes publiques, dans la définition et la réalisation sur ces emprises de programmes de logement comportant une part de logements sociaux ou assimilés.

Article 4 :

Cette liste régionale sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de département et les directeurs départementaux des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Sylvie HOUSPIC

Annexe : Liste régionale du foncier public (biens État) mobilisable aux fins de logement

Annexe :
Liste régionale du foncier public (biens État) mobilisable aux fins de logement

Département	Commune	Dénomination ou adresse	Ministère anciennement occupant	Référence cadastrale	Superficie
Seine-Maritime	Rouen	Boulevard de l'Europe	Ministère de la Justice	Section XB n°121-122-123-127-128 en totalité et 135 en partie	3 316 m ²
Eure	Val de Reuil	Terrain Eco – Village des Noës	Gestion par l'EPFN – terrains issus du projet de ville nouvelle	Section BT n°61 à 65 et 67 à 69	40 200 m ²
Eure	Evreux	Cité Lafayette	Ministère de la Défense	Section AC n°1 à 93, 100 à 188, et XA n°48, 49, 144 à 157	25 ha 56 a 57 ca

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-19-001

Arrêté n° 16-86 portant modification des limites
territoriales des arrondissements de cherbourg et coutances
en date du 19 01 2016

*Arrêté n° 16-86 portant modification des limites territoriales des arrondissements de cherbourg et
coutances*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat Général
Pour les Affaires Régionales

ARRETÉ N°16.86

Modification des limites territoriales
des arrondissements de Cherbourg et Coutances

LA PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 135 confiant au représentant de l'Etat dans la région la compétence pour modifier les limites territoriales des arrondissements ;
- VU** la circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 25 novembre 2004 relative à la déconcentration de la modification des limites d'arrondissement ;
- VU** l'arrêté de la Préfète de la Manche en date du 23 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle de « Picauville » en lieu et place des communes d'Amfreville, Cretteville, Gourbesville, Houtteville, Picauville et Vindefontaine, situées sur les arrondissements de Cherbourg et Coutances ;
- VU** la proposition de la Préfète de la Manche, en date du 23 novembre 2015, d'intégrer l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de « Picauville » dans l'arrondissement de Cherbourg ;
- VU** l'avis favorable du Préfet de région en date du 24 novembre 2015 ;
- VU** la délibération du conseil départemental de la Manche en date du 3 décembre 2015 approuvant le rattachement de la commune nouvelle de « Picauville » à l'arrondissement de Cherbourg ;
- VU** la consultation des communes concernées en date du 30 novembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le territoire de la commune nouvelle de « Picauville » est intégré dans sa totalité à l'arrondissement de Cherbourg.

ARTICLE 2 – Madame la Préfète de la région Normandie et Monsieur le Préfet de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de département et de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **19 JAN. 2016**
La Préfète,



Nicole KLEIN

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-21-001

Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest
20160121 Arrêté 16-90 portant délégation de signature en
matière d'activités

*Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest 20160121 Arrêté 16-90 portant délégation de
signature en matière d'activités*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale,
stratégie immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités de la Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest - N°16.90

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- Vu le décret n°70-1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements visés à l'article 1er du décret n°70-1047 du 13 novembre 1970 ;
- Vu le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, qui abroge dans son article 42, le statut des Ingénieurs de l'Aviation Civile ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Nicole KLEIN
- Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 1970 portant classement des aérodromes ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 2015 du directeur général de l'aviation civile, nommant M. Pierre-Yves HUERRE directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 1er juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de prendre toutes décisions relatives à la préparation et à l'exécution des opérations d'équipements énumérées ci-après, concernant les aérodromes de Haute-Normandie :

- prise en considération et approbation des avant-projets de plans de masse et plans de composition générale ;
- lancement de la procédure relative aux servitudes aéronautiques de dégagement ;
- approbation technique des avant-projets et projets d'équipements ;
- présentation des programmes d'intervention des équipes spécialisées des bases aériennes.

Article 2 : Délégation de signature est enfin donnée à M. Pierre-Yves HUERRE pour :

- la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Haute-Normandie, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;
- l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation pour ces entreprises d'exploiter des services aériens mentionnée à l'article R. 330-19-1 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation pour ces entreprises, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;
- l'approbation des programmes d'exploitation de ces entreprises ;
- les propositions de transaction auprès du Procureur de la République concernant les infractions au titre III (entreprises de transport aérien) du livre III (transport aérien) du code de l'aviation civile commises par les transporteurs aériens entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article R. 330-19 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 131-6 du code de l'aviation civile lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre-Yves HUERRE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et d'une transmission à la Préfète de Région, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Article 4 : M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, réserve à la signature de la Préfète les décisions ci-après :

1. Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
2. Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
3. Courriers adressés aux parlementaires ;
4. Mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°15-53 du 9 juillet 2015 est abrogé.

Article 6 : M. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 21 JAN. 2016

La Préfète



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.